

**Arrêté n°DAJP/2020-528 portant réouverture des locaux situés sur le site
Fromont**

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-15, L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération n°2016-30 du conseil d'administration en date du 9 mai 2016 portant
élection de Philippe Vendrix ;
Vu l'arrêté n°DAJP/2020-524 portant fermeture des locaux situés sur le site Fromont ;
Vu la pose de l'appareil de défibrillation dans les locaux situés sur le site Fromont.

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture des locaux

Les locaux de l'université situés au 8bis rue Fromont, 37000 Tours sont à nouveau ouverts.

Article 2 : Abrogation de l'arrêté de fermeture

L'arrêté n°DAJP/2020-524 portant fermeture des locaux situés sur le site Fromont en date
du 15 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa signature à 8h.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 octobre 2020.

Le Président,



Philippe VENDRIX